



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Agence RTM Alpes du Nord  
Service Départemental RTM de l'Isère**

Rapport financé dans le cadre de la mission d'intérêt général RTM pour le Ministère de la Transition Ecologique.

## Commune de SINARD Modification de la carte des aléas sur les zones G1\*, G2\*, G3 et G4 en aval du bourg

Date de diffusion : 24/01/2022

Version de document : 1

| Liste de diffusion :  | Rédigé par :   |
|---|----------------|
| <b>Mairie : C. Roux, maire</b><br><b>DDT : SASE et SSR</b><br><b>RTM : archivage – chrono (n°22-21/yr) – secteur D.</b> | Yannick ROBERT |

## 1. Contexte

Dans le cadre de la révision allégée du PLU, la commune de Sinard a sollicité le service aménagement et le service Risque de la DDT en date du 20/12/2019 pour connaître les prescriptions et règles applicables dans les zones indicées G1\* de la carte des aléas de 2004. Suite à une réunion à la DDT le 30/01/2020, il est convenu qu'une réflexion soit menée par la commune et sous contrôle de RTM sur ce secteur G1\* afin d'envisager l'ajout de certaines exceptions en cohérence avec la carte d'aléa. Le 22-07-2020 une proposition de modification de la carte d'aléas commandée par la commune est faite par RTM à la commune, formalisée par un courrier le 25/01/2021.

Le présent avis vise à reprendre l'argumentaire du courrier de janvier 2021, et de préciser les autres modifications opérées sur la carte des aléas.

## 2. Situation

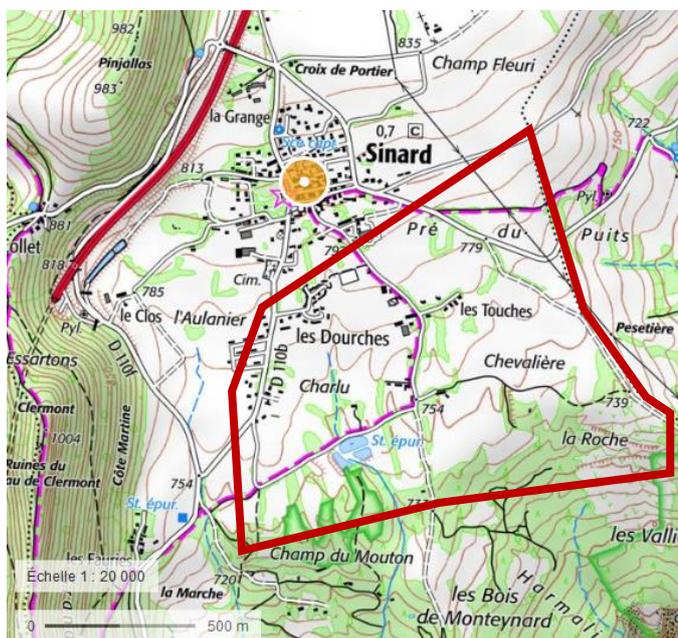


Figure 1 : situation de la zone d'aléa modifiée

### 3. Documents de référence

Carte des aléas naturels : réalisée en 2004, par le service RTM sous maîtrise d'ouvrage communale, et financements Etat. Document de référence pris en compte dans cet avis.

Carte des risques naturels R 111-3 : Carte réalisée en 1992, mais devenue obsolète (échelle, fond de plan, évolution de la prise en compte des risques au niveau national).

### 4. Modification du zonage des aléas

Ce paragraphe justifie et explique les modifications apportées à la carte des aléas, pour l'aléa glissement de terrain uniquement, sur les terrains situés en aval du Bourg.

#### 4.1. Aléas pris en compte en 2004

La conclusion de la carte des aléas de 2004 pour la zone G1\* était une limitation de la densification de l'habitat, sans prescriptions et/ou réglementation précise(s).

Pour rappel, la zone G2\* correspond :

- À l'extension probable d'ici 100 ans de la niche d'arrachement du glissement d'Harmalière au vu des vitesses moyennes constatées depuis 1981 (cf. page 48 du rapport de présentation de la carte des aléas de 2004),
- À l'extension possible, en cas d'activation brutale, des glissements lents actuels de la Combe du mas (Avignonet) et de la Combe de Champ du Mouton (cf. page 49 du rapport de présentation).

Seul le hameau habité des Fauries est concerné par cet aléa G2\*. Une étude globale financée par la commune est en cours sur l'ensemble de ce secteur (Fauries, anciens campings, terrains domaniaux RTM).

La zone G1\* matérialise la limite maximale estimée dans la version la plus pessimiste pour le glissement de l'Harmalière (page 48 du rapport).

#### 4.2. Justification des ajustements des aléas G4, G3, G2\* et G1\*

Aujourd'hui, en 2022, plus de 17 ans après la réalisation de la carte des aléas, et au regard des dernières activations majeures du glissement d'Harmalière (2016 et 2018), le bien-fondé de la zone G2\* apparaît nettement et ne saurait être remis en cause.

A l'inverse, le périmètre de la zone G1\* apparaît très sécuritaire dans son extension Nord-Ouest. En effet, on constate que le recul de la niche d'arrachement du glissement se manifeste de manière constante, depuis 1981, dans une direction SSE-NNO. Aussi, nous proposons (Annexes 1 et 2) de modifier la carte des aléas de 2004 comme suit :

- Ajustement de la limite G4/G3 pour prendre en compte le recul de la niche d'arrachement du glissement d'Harmalière,
- Ajustement de la limite G2\*/G1\* pour exclure la zone nord-ouest, au regard de l'activité régulière depuis 1981 du glissement d'Harmalière. Les zones bâties et agricoles anciennement G1\* restent en G1. D'un point de vue géomorphologique et géodynamique, elles restent sous l'emprise d'évolutions majeures de la Combe de Champ du Mouton, aujourd'hui non constatées. La seule zone G2\* existante, déjà sécuritaire, est suffisante pour gérer et maîtriser la vulnérabilité urbaine à l'échelle du siècle.

## 5. Autres modifications graphiques

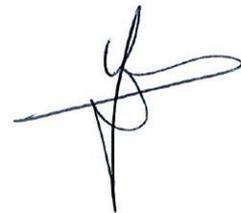
A la demande du bureau d'étude en charge de la révision du PLU, il a été demandé au service RTM de toiletter les étiquettes de certaines zones d'aléas sur les fichiers SIG de 2004. En effet, la table attributaire ne correspondait pas, sur quelques secteurs, aux étiquettes des documents de 2004 (cartes papiers et PDF).

Ce toilettage était par ailleurs rendu nécessaire pour remonter le projet sous SIG en 2020. Il n'a été pratiqué que des corrections mineures, sur des erreurs matérielles de reports.

**Remarque :** Comme il a été dit en réunion le 30/01/2020, la carte des aléas de Sinard est ancienne (2004), et mériterait une mise à jour exhaustive à l'occasion d'une prochaine révision du PLU.

Yannick ROBERT

Responsable du Pôle Expertise des  
Risques naturels - Service RTM de  
l'Isère



## 6. Annexes :

1/ « RTM\_Aleas Sinard\_zone G1 speciale\_justification\_22-07-2020 » : document partagé en juillet 2020 proposant la modification graphique de la carte.

2/ « RTM\_aleas-sinard\_modification\_CAD\_5000e\_01-2021 » : carte des aléas modifiée sur le secteur en aval du Bourg (intégrant la précédente modification de 2010), au format A3 (fond cadastral 1/5000e).